

Notaires : une nouvelle vague d'installations préconisée par l'Autorité de la concurrence



© 2023 Les Echos Publishing

La loi Macron du 6 août 2015 a instauré une nouvelle voie d'accès à la profession de notaire. Jusqu'à récemment, les candidats à l'installation étaient contraints soit de reprendre « la charge » d'un prédécesseur, soit d'acquérir des parts d'une société professionnelle déjà existante. Désormais, sous réserve d'avoir été tirés au sort selon une procédure bien particulière, ils peuvent demander à être nommés dans un office à créer dans l'une des zones définies par les pouvoirs publics où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services.

Après 7 ans d'application de cette nouvelle formule, l'Autorité de la concurrence vient de faire paraître sa proposition de carte pour l'installation de nouveaux notaires pour la période 2023-2025. En raison de la crise économique et du ralentissement de l'activité immobilière, l'Autorité a retenu une approche particulièrement prudente et recommande la nomination de 600 nouveaux notaires libéraux, répartis dans 168 zones d'installation libre (sur un total de 293 zones).

En outre, l'Autorité de la concurrence assortit sa proposition de carte pour les notaires de recommandations qualitatives

visant à améliorer la mise en œuvre de la loi Macron (clarification et assouplissement des règles applicables en matière de sollicitation personnalisée, meilleure représentativité des notaires exerçant dans des offices créés au sein des instances de la profession...), tout en se félicitant des réformes importantes qui ont été engagées depuis plusieurs années, et répondant à ses recommandations précédentes (transparence accrue de la procédure de nomination dans les zones d'installation libre, mise en place d'un tirage au sort électronique...).

[Autorité de la concurrence – Liberté d'installation des notaires : propositions de cartes pour 2023-2025](#)

© 2023 Les Echos Publishing